

aménagements en vue de la production d'uranium; et le Conseil National de recherches est à ériger une nouvelle pile atomique plus vaste pour la production de plutonium.

L'échafaudage graduel de facilités de production étant l'un des aspects les plus importants des préparatifs, le programme d'investissements du pays revêt donc un intérêt particulier. Le volume des investissements a touché une nouvelle cime en 1950: la valeur des dépenses-capital privées et publiques s'est élevée à près de 3,800 millions. Une enquête sur les projets d'investissements pour l'année 1951 révèle que ceux-ci surpasseront 4,200 millions. Mais, ce sont les investissements de toutes sortes qui se ressentiront le plus de la répercussion du programme de préparatifs; ils comprennent, de fait, les grands éléments du capital affecté aux biens de consommation (tels que les automobiles et les articles ménagers) qui n'ont pas figuré à l'enquête. Aussi faudra-t-il hâter les entreprises qui s'occupent de la production de pétrole, de métaux et d'énergie électrique et activer les investissements nécessaires au programme de défense; dans d'autres secteurs, cependant, les programmes devront être sensiblement comprimés.

Les premières mesures prises directement à cette fin ont été les ordonnances interdisant l'emploi des laminés d'acier dans la construction de facilités d'amusement et de récréation, d'immeubles de bureaux, d'hôtels, d'imprimeries, de banques, d'établissements de services personnels, de magasins de détail, d'établissements de biens de consommation en gros et d'autres genres particuliers de construction. L'emploi des produits de laminerie a été aussi interdit dans le commerce, l'entrepôtage, la fabrication ou le conditionnement des boissons, spiritueux, bières et vins, dans la fabrication des tabacs, cigarettes, cigares, eaux gazeuses, confiseries et autres produits de la boulangerie, de même que dans les affiches publicitaires d'extérieur. Le gouvernement a prédit de nouvelles restrictions.

Les ordonnances interdisant l'emploi de l'acier ont été rendues subordonnément à la loi de 1950 sur les matières essentielles de défense, adoptée en prévision de la nécessité, en temps et lieu, de réglementer l'emploi des matériaux qui peuvent devenir rares. Un autre décret établit un régime officiel de priorités à l'égard de l'acier pour les commandes de défense et entreprises connexes. Des dispositions prises d'accord avec les aciéries viennent compléter ces décrets, en vertu desquelles les approvisionnements seront répartis équitablement entre leurs clients réguliers; d'autres dispositions diverses ont été arrêtées avec les États-Unis au sujet de la répartition de l'acier et autres matières devenues rares.

Ces premières restrictions à l'égard de l'acier, soit dit en passant, ne visent pas surtout à assurer des approvisionnements pour les seules commandes de défense, qui, d'ailleurs, n'exigent pas une part particulièrement considérable de l'acier disponible. Il s'agit plutôt, d'abord, de répondre aux besoins des entreprises nécessaires au programme de défense, telles que la construction de wagons ferroviaires, de locomotives et de transporteurs de minerai pour assurer le mouvement des matières et des fournitures essentielles. Bien qu'elles ne fassent pas l'objet des commandes de défense proprement dites, ces fabrications ne sont pas moins essentielles aux préparatifs que la production de canons.

La pression exercée sur les approvisionnements par le programme de préparatifs a déterminé une pression inflationniste sur les prix. La loi de 1950 sur les matières essentielles de défense autorise l'exécutif à régir les prix des matières nécessaires aux fins de défense. Elle a été suivie, en mars 1951, d'une autre loi sur les pouvoirs